

IFRS News

Avril 2009

Bienvenue dans IFRS News, lettre d'information trimestrielle sur les IFRS, réalisée par l'équipe IFRS de Grant Thornton International. IFRS News offre un résumé des réflexions en cours les plus importantes concernant les normes IFRS ainsi que des focus sur des questions pratiques et des commentaires et avis de l'équipe IFRS de Grant Thornton International.

Notre numéro d'avril porte essentiellement sur les impacts de la crise du crédit. Nous débutons avec un article sur les demandes exprimées en vue d'un changement des règles de provisionnement des pertes sur prêts dans les états financiers des entreprises-y compris ce que l'on appelle le « provisionnement dynamique ». Nous traitons également des impacts potentiels de la crise du crédit sur l'adoption des normes IFRS aux Etats-Unis.

Nous faisons ensuite le point sur les normes qui ont été modifiées au cours du dernier trimestre suite à la crise du crédit ainsi que sur certains développements plus généraux qui ont été effectués. Nous terminons par un résumé des appels à commentaires de l'IASB en cours et par un aperçu des dates d'application des nouvelles normes qui sont sur le point d'entrer en vigueur.



Sommaire

- | | | | |
|---|--|----|--|
| 2 | Un nouveau modèle de provisionnement des pertes sur prêts ? | 8 | La taxonomie IFRS 2009 |
| 3 | L'IASB est sur le point de faire un appel à commentaires sur le nouveau guide du FASB sur les instruments financiers | 8 | Les normes IFRS pour les entités sans responsabilité publique |
| 3 | Date limite reportée pour les commentaires sur la feuille de route IFRS de la SEC | 9 | Une représentante de Grant Thornton International nommée au Comité Consultatif de Normalisation de l'IASB |
| 4 | Amendements à IFRS 7 « Instruments financiers : Informations à fournir » | 9 | Les états financiers intérimaires illustratifs préparés par Grant Thornton International sont disponibles |
| 5 | La convergence avec les normes japonaises se poursuit | 10 | Liste des normes IFRS et interprétations de l'IFRIC applicables dans les comptes annuels au 31 décembre 2008 |
| 6 | L'IASB clarifie la comptabilisation des dérivés incorporés | 12 | Appels à commentaires en cours |
| 7 | Vers un changement de la comptabilisation des contrats de locations ? | | |

Un nouveau modèle de provisionnement des pertes sur prêts ?

Les impacts de la crise du crédit continuent d'être une priorité pour les normalisateurs du monde entier. Le *Financial Crisis Advisory Group* (FCAG), instauré par l'IASB et le FASB en réponse à la crise du crédit, s'est réuni à trois reprises au cours du premier trimestre de l'année.

Le « provisionnement dynamique » est une méthode statistique qui reflète une vision à long terme, transversale des taux de perte sur prêts et permet de se constituer un « matelas de protection » en période faste.

Le sujet principal des débats était de savoir si l'IASB et le FASB devraient revoir leurs règles de provisionnement des pertes sur prêts. D'après les modèles de provisionnement actuels, basés sur une approche de « perte encourue », les pertes sur prêts ne sont comptabilisées que lorsqu'une preuve objective de difficultés (un paiement tardif par exemple) est identifiée. Certains considèrent qu'une telle approche diffère de manière inappropriée la comptabilisation des pertes.



Selon eux, le risque d'impayés est inhérent à toute activité de prêt et le classement en déprécié ou en non déprécié est artificiel. Un modèle alternatif, dit des « pertes attendues », essaie de refléter ces points en constituant des provisions dès l'origine sur la base des taux de défaillance attendus.

Une autre variante proposée par certains est celle du « provisionnement dynamique ». Tout comme l'approche des pertes attendues, elle utilise des méthodes statistiques d'estimation des défaillances. La différence avec l'approche des pertes attendues est que les estimations de pertes sont basées sur une vision à long terme du cycle économique et non sur les circonstances actuelles.

Un « matelas de protection » est constitué lorsque l'économie est favorable et est dégonflé lorsqu'elle se rétracte. Selon certains, ceci a un effet contre-cyclique bénéfique qui homogénéise les profits et limite les comportements de prêts excessifs en période favorable. Parmi les adeptes de cette théorie, on trouve Charlie McCreevy, Commissaire européen en charge du marché intérieur et des services. Ce dernier a affiché sa volonté de voir cette méthode réutilisée afin de contrer l'aspect cyclique des activités de prêts bancaires et d'éviter que les erreurs qui ont conduit à la crise du crédit soient répétées. Certains ont

critiqué ce modèle qui selon eux ne reflètent pas la réalité économique et ne fournit pas aux investisseurs des informations utiles à la prise de décision. Ceci fait partie d'un débat plus large sur la question de savoir si les problématiques de stabilité financière relèvent des prérogatives de l'IASB. Les membres du FCAG s'accordent à dire que la comptabilité devrait être neutre et ne devrait pas être utilisée comme un outil politique pour atténuer la procyclicité. Ils ont néanmoins recommandé que l'IASB, le FASB et le Comité des superviseurs bancaires de Bâle constituent un groupe de travail afin de traiter des problèmes relatifs au provisionnement des pertes sur prêts. Le FCAG a demandé à être assisté dans l'élaboration de ses recommandations (commentaires attendus avant le 20 avril). D'autres commentateurs de haut niveau, tels que le groupe des 30 (un organisme international composé d'éminents représentants du secteur privé et public et du monde universitaire) ont recommandé que les politiques de régulation ainsi que les normes comptables empêchent les effets procycliques. C'est un débat fondamental sur le rôle des normes comptables et du *reporting* financier. Il sera intéressant de voir comment l'IASB et le FASB vont traiter ces sujets, à la fois le provisionnement des pertes sur prêts et les questions plus larges dans les mois qui viennent.

L'IASB est sur le point de faire un appel à commentaires sur le nouveau guide du FASB sur les instruments financiers

L'IASB, dans une démarche soulignant l'engagement de l'IASB et du FASB pour une approche conjointe des problématiques issues de la crise du crédit, a annoncé qu'il fera un appel à commentaires relatif à deux modifications, relatives à l'évaluation en « *marked-to-market* », apportées par le FASB aux US GAAP. Les modifications effectuées par le FASB portent sur les règles d'évaluation de la juste valeur (« Déterminer la juste valeur lorsque le volume et le niveau d'activité de l'actif ou

de la dette a diminué de manière significative et identifier les transactions qui ne sont pas régulières ») et la dépréciation des instruments financiers (« Comptabilisation et présentation des dépréciations autres que temporaires »). L'IASB a publié un document expliquant les différences entre les IFRS et les US GAAP sur ces sujets. L'IASB adressera un appel à commentaires aux parties intéressées ainsi qu'au panel consultatif d'experts (*Expert Advisory Panel*) de l'IASB créé en 2008.

Plutôt que de faire des modifications ad hoc, l'IASB souhaite donner la priorité à la revue complète d'IAS 39.

L'IASB tiendra compte des commentaires qu'il recevra mais a décidé de traiter des problèmes posés dans le cadre d'une revue fondamentale d'IAS 39 « Instruments financiers » plutôt que de faire des modifications ad hoc à court terme. Cette revue fondamentale d'IAS 39, qui sera un projet conjoint avec le FASB, sera une priorité et une proposition sera publiée dans les six prochains mois.

Date limite reportée pour les commentaires sur la feuille de route IFRS de la SEC

La SEC a prolongé la période de commentaires sur sa feuille de route relative à la potentielle application obligatoire des normes IFRS aux Etats-Unis. La période de commentaires initiale devait se terminer le 19 février 2009 mais a été prolongée de 60 jours jusqu'au 20 avril 2009. Selon la SEC, ce délai supplémentaire devrait améliorer le taux et la qualité des réponses. Dans l'édition de janvier d'IFRS News, nous rapportions les premiers commentaires de la présidente entrante de la SEC, Mary Schapiro, qui indiquait que l'approbation de la feuille de route de la SEC n'était pas certaine. Depuis, ce sentiment face à l'adoption des normes IFRS s'est peut-être renforcé.

Il semblerait que le passage des Etats-Unis aux normes IFRS soit bien moins proche aujourd'hui qu'on ne le pensait l'an passé

La fondation comptable financière américaine (*Financial Accounting Foundation*) et le FASB notamment ont laissé entendre que ce n'est pas encore le bon moment pour la transition aux normes IFRS.

Bien qu'ils ne rejettent pas l'adoption des normes IFRS en tant que telle, leur réponse recommande une étude plus poussée de ses implications. Ils ont également précisé que la SEC ne devrait pas permettre que certaines entités d'intérêts public (EIP) américaines aient

l'option d'appliquer les normes IFRS tant que la décision de faire passer toutes les entités d'intérêts public (EIP) américaines aux normes IFRS n'a pas été prise. Les deux organismes poursuivent la convergence entre les normes IFRS et les normes US GAAP sur divers projets conjoints. Certains pensent qu'une convergence continue est préférable à l'adoption directe des IFRS aux Etats-Unis.

Quoi qu'il en soit, il semblerait que le passage des Etats-Unis aux normes IFRS soit plus éloigné aujourd'hui qu'on ne le pensait l'an passé. Cela dit, peu de choses dans le monde de la finance sont aussi certaines aujourd'hui qu'on ne le croyait auparavant.

Amendements à IFRS 7 « Instruments financiers : Informations à fournir »

L'IASB améliore l'information sur l'évaluation de la juste valeur et le risque de liquidité.

En guise de réponse partielle à la crise du crédit, l'IASB a publié « Amélioration des informations à fournir sur les instruments financiers ». L'objectif de ces amendements à IFRS 7 est :

- de clarifier le mode de détermination de la juste valeur des instruments financiers par les entités et
- d'améliorer les informations à fournir sur le risque de liquidité.

Le manque de transparence des calculs de juste valeur a fait l'objet de nombreuses critiques ces derniers mois. Afin de traiter ce sujet, les Amendements d'IFRS 7 introduisent une hiérarchie des évaluations à la juste valeur qui est similaire mais non identique à celle prévue par les normes US GAAP.

L'objectif de la hiérarchie des évaluations à la juste valeur est de donner des indications sur l'observabilité des justes valeurs des entreprises. Elle se compose des trois niveaux suivants :

- Niveau 1 : il s'agit des prix cotés (non ajustés) sur des marchés actifs pour des actifs ou des dettes identiques.
- Niveau 2 : il s'agit de données autres que des prix cotés inclus au Niveau 1, observables pour l'actif ou la dette, soit directement (i.e prix) soit indirectement (i.e provenant de prix)

Commentaire

La nouvelle hiérarchie à trois niveaux devrait aider les investisseurs ainsi que les autres utilisateurs à mieux comprendre comment les entités déterminent la juste valeur de leurs instruments financiers.

Dans notre lettre de commentaires de Décembre 2008, portant sur l'exposé-sondage qui a précédé les amendements d'IFRS 7, nous avons exprimé notre inquiétude quant à l'application rétrospective des amendements, que nous jugeons lourde pour les entreprises, notamment du fait des informations complémentaires à fournir sur la juste valeur. Nous sommes par conséquent satisfaits que l'IASB ne requiert plus, pour la première année d'application, l'information comparative relative aux informations modifiées.

- Niveau 3 : ce sont les données, pour l'actif ou la dette, qui ne sont pas basées sur des données de marché observables (données non-observables)

Les entreprises devront, en plus du niveau dans la hiérarchie, fournir des informations sur les transferts significatifs entre le niveau 1 et le niveau 2 et, pour les évaluations en Niveau 3, une réconciliation entre les soldes d'ouverture et de clôture.

En ce qui concerne le risque de liquidité, le changement le plus important concerne les dérivés passifs. Dans la précédente version d'IFRS 7, les entreprises devaient présenter un échéancier quantitatif des dérivés passifs en fonction de leur échéance contractuelle résiduelle.

Ce changement répond aux commentaires de ceux qui considèrent que, pour certains dérivés (tels que les dérivés détenus à des fins de transactions à court terme), présenter un tableau des échéances contractuelles résiduelles, est difficile et ne reflète pas toujours la manière dont le risque de liquidité est géré.

Finalement, les amendements à IFRS 7 ne requièrent plus les échéances contractuelles résiduelles des dérivés passifs que lorsqu'une telle information est essentielle à la compréhension de la périodicité des flux de trésorerie.

Le changement le plus important comparativement à l'information à fournir sur le risque de liquidité selon la précédente norme IFRS 7, porte sur les dérivés passifs.

Les amendements à IFRS 7 entrent en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2009. A noter que la première année d'application, l'information comparative n'est pas requise. Sous réserve de leur adoption par l'Europe, une application anticipée est possible.

Dans un autre développement, l'IASB a abandonné son projet de compléter les informations à fournir sur les investissements en instruments de dettes.

Au cours de sa réunion de janvier 2009, l'IASB a discuté des réponses données à l'exposé-sondage « Investissements en instruments de dettes » (mentionné dans l'IFRS News de janvier) et décidé de ne pas retenir les amendements proposés à ce jour. L'IASB va plutôt traiter les problématiques sous-jacentes dans le cadre de son projet plus large sur la comptabilisation des instruments financiers.

La convergence avec les normes japonaises se poursuit

Alors que l'avenir des IFRS aux Etats-Unis est devenu plus difficile à prédire, la convergence entre les normes japonaises et les IFRS se poursuit. En février, un projet de rapport intérimaire intitulé « Application des IFRS au Japon » a été publié par un organisme de conseil au Commissaire de l'agence des services financiers japonais.

Conformément à ce projet de rapport, qui fait partie de « l'accord de Tokyo » entre l'IASB et l'organisme de normalisation comptable japonais, les différences significatives entre les normes comptables japonaises et les IFRS devaient être éliminées avant la fin 2008 et les différences résiduelles avant juin 2011.

Si certaines conditions sont remplies, le projet de rapport propose :

- l'utilisation optionnelle des normes IFRS, pour les exercices se terminant en mars 2010, dans les comptes consolidés des entreprises cotées ayant des activités financières internationales ou des grands groupes cotés éminemment reconnus sur le marché ;
- une décision d'application obligatoire des normes IFRS, autour de l'année 2012, aux comptes consolidés des entreprises cotées.



L'IASB clarifie la comptabilisation des dérivés incorporés

Les amendements à IFRIC 9 et à IAS 39 clarifient le traitement des dérivés incorporés pour les entités appliquant l'amendement, autorisant certains reclassements, publié par l'IASB en octobre 2008.

L'IASB a publié « Dérivés incorporés-Amendements à IFRIC 9 et IAS 39 ». Les amendements résultent des modifications apportées à IAS 39 en octobre 2008 qui permettaient le reclassement de certains actifs financiers hors de la catégorie de la juste valeur par le résultat dans certaines circonstances. Selon IAS 39, lorsqu'un instrument hybride (combiné) est mesuré à la juste

valeur par le biais du compte de résultat, il n'est pas nécessaire de séparer le dérivé incorporé du contrat hôte. Suite aux modifications apportées à IAS 39 en octobre 2008, la question s'est posée de savoir s'il faut réévaluer les dérivés incorporés lorsque des actifs financiers sont reclassés hors de la catégorie de la juste valeur par le résultat.

« Dérivés incorporés-Amendements à IFRIC 9 et à IAS 39 » clarifie les points suivants :

- si une entité transfère un actif financier hors de la catégorie de la juste valeur par le résultat, elle doit évaluer si l'actif contient un dérivé incorporé, auquel cas le dérivé incorporé doit être séparé du contrat hôte ;

- cette évaluation se base sur les circonstances qui existaient lorsque l'entité est devenue partie au contrat pour la première fois (et non à la date du reclassement) ;
- si l'actif financier contient un dérivé incorporé qui doit être séparé mais que l'entité n'est pas en mesure d'évaluer le dérivé de manière fiable, elle ne doit pas reclasser l'actif.

Les Amendements entrent en vigueur pour les périodes annuelles clôturant le ou à partir du 30 juin 2009 sous réserve de leur adoption par l'Europe. Il n'y a pas de dispositions transitoires, une application rétrospective sera donc requise.

Commentaire

Nous soutenons la décision du *Board* de clarifier les interactions existant entre IFRIC 9 et les amendements de reclassement d'octobre 2008 relatifs à IAS 39. Nous sommes aussi d'accord sur le fait que les actifs financiers reclassés hors de la catégorie de la juste valeur par le résultat ne devraient pas échapper aux dispositions d'IAS 39 sur les dérivés incorporés.



Vers un changement de la comptabilisation des contrats de locations ?

Les avis préliminaires inclus dans le document de discussion conjoint de l'IASB et du FASB modifieraient radicalement la comptabilisation des contrats de location.

La question de savoir comment faire la distinction entre les locations au bilan ou hors bilan a suscité la réflexion des comptables pendant des décennies. Il est possible que cette question soit bientôt réglée. L'IASB et l'*US Financial Accounting Standard Board* (FASB) ont publié leur document de discussion, attendu de longue date, sur la comptabilisation des contrats de locations. Le document intitulé « Les contrats de location : opinions préliminaires », traite d'une possible nouvelle approche de la comptabilisation des contrats de location. Le document de discussion propose, en tant que principe, que tous les contrats de location devraient avoir pour effet pour le preneur de comptabiliser :

- un actif représentatif de son droit d'utilisation du bien loué sur la durée du contrat de location (le droit d'utilisation de l'actif) et
- une dette représentative de son obligation de payer les loyers.

Le droit d'utilisation du preneur serait initialement évalué à son coût (ce coût étant la valeur actuelle des paiements de loyer actualisés au taux d'emprunt marginal du preneur). Le document propose que l'actif soit amorti sur la période la plus courte de la durée du contrat de location et de la durée de vie économique de l'élément loué.

La dette représentant l'obligation de payer les loyers serait initialement évaluée à la valeur actuelle des paiements de loyers actualisés au taux d'emprunt marginal du preneur. De manière subséquente, la dette serait évaluée sur la base du coût amorti. Les propositions sont une réponse aux inquiétudes manifestées par les investisseurs et les autres utilisateurs des états financiers concernant le modèle de comptabilisation actuel des contrats de location.

IAS 17 « Contrats de location » établit une distinction entre les contrats de location-financement (au bilan) et les contrats de location simples (hors-bilan avec les paiements de loyers simplement comptabilisés en charges sur la durée du contrat de location).

Par conséquent, deux contrats de location similaires peuvent être comptabilisés très différemment. Ces différences de traitement affectent la comparabilité et créent des incitations, largement rendues publiques, à structurer les contrats de location de telle sorte qu'ils soient classés en contrats de location-simple (et donc comptabilisés en hors-bilan).

La distinction actuelle entre contrats de location simple et contrats de location-financement crée des incitations, largement rendues publiques, à structurer les contrats de location de telle sorte qu'ils soient classés en contrats de location-simple (et donc comptabilisés en hors-bilan).

A de nombreuses reprises, Sir David Tweedie, Président de l'IASB, a fait un certain nombre de commentaires sur les problèmes générés par la différence de traitement entre les contrats de location-financement et les contrats de location simple. Il a en particulier précisé que son ambition avant de mourir serait de prendre un avion comptabilisé au bilan de la compagnie aérienne concernée.

De manière générale, de nombreux utilisateurs des états financiers soutiennent le fait que tous les contrats de location génèrent des actifs et des dettes qui devraient être comptabilisés dans les états financiers.

Ceci est reflété dans l'approche prise par le document de discussion qui vise à s'assurer que les contrats de location sont comptabilisés de manière cohérente quels que soient les secteurs et industries. Toutefois, retirer la classification hors bilan des contrats de location sera controversée et l'industrie de la location ainsi que les principaux preneurs ne soutiendront peut être pas cette approche.

Le document est ouvert aux commentaires jusqu'au 17 juillet 2009. Il ne traite pas des dispositions transitoires possibles ni de la date d'entrée en vigueur. Ces sujets seront traités prochainement.

La taxonomie IFRS 2009

L'IASC Foundation a publié la taxonomie IFRS 2009. La taxonomie IFRS 2009 est une traduction des normes IFRS, telles que publiées au 31 décembre 2008, en langage XBRL (*extensible Business Reporting Language*).

IFRS XBRL est en fait un dictionnaire de données étiquetées qui permet de partager et d'analyser sur internet les données issues des états financiers.

XBRL est un langage informatique développé pour automatiser la production et la diffusion des données

financières des entreprises, le partage de l'information et l'analyse des états financiers. IFRS XBRL est en fait un dictionnaire de données étiquetées. Chaque étiquette décrit un morceau d'information spécifique qui peut être inclus dans un jeu de comptes IFRS, facilitant ainsi l'analyse électronique des états en utilisant des outils logiciels. XBRL est de plus en plus populaire au niveau mondial en tant que moyen de publication de l'information financière. Aux Etats-Unis par exemple, la *Securities and Exchange Commission* (SEC) va demander à ce que, à partir de juin 2009, les entreprises qui font partie des Top 500, fournissent l'information

financière XBRL avec leurs publications US GAAP trimestrielles.

Les caractéristiques spécifiques de XBRL permettent aux entreprises, régulateurs, investisseurs, analystes et autres utilisateurs de la taxonomie IFRS 2009, de publier, d'avoir plus facilement accès et de comparer les données financières établies en normes IFRS. L'IASC Foundation a publié en parallèle le « *Due Process Handbook for XBRL Activities* » pour avis et commentaires. Le guide, qui définit la mission XBRL de la fondation IASC, la méthodologie et le champ d'application des travaux, est disponible pour commentaires jusqu'au 26 juin 2009.

Les normes IFRS pour les entités sans responsabilité publique

Les délibérations de l'IASB relatives à son projet de normes IFRS pour les petites et moyennes entreprises, se poursuivent avec un nouveau changement de nom pour le projet. Le projet qui avait été rebaptisé « Les normes IFRS pour les entités privées » l'été dernier, a encore une fois changé de nom. Suite aux discussions du Board de l'IASB de janvier 2009, il s'intitule désormais « IFRS pour les entités sans responsabilité publique ».

Cependant, étant donné certaines réactions défavorables à ce changement, l'IASB s'apprête à nouveau à changer le nom du projet.

Lors de leur *meeting* de mars, les membres du Board de l'IASB ont exprimé leur préférence pour un retour à l'appellation « Les normes IFRS pour les entités privées » ou alternativement « Les normes IFRS simplifiées ». Heureusement, le projet lui-même progresse, le débat se concentrant à

présent sur les derniers points difficiles. Il s'agit notamment des sections sur la comptabilisation des actifs financiers et des dettes financières ainsi que la comptabilisation des régimes à prestations définies.

Le staff de l'IASB prévoit de soumettre au vote du Board un projet de norme finale au cours du deuxième trimestre 2009 avec une publication attendue pour la fin du trimestre en question.

Une représentante de Grant Thornton International nommée au Comité Consultatif de Normalisation de l'IASB

April Mackenzie, responsable internationale des Normes et Méthodes de Grant Thornton International, a été nommée au Comité Consultatif de normalisation de l'IASB (*Standards Advisory Council* (SAC)), pour une durée de trois ans.

Le SAC est l'organisme qui supervise les travaux de l'IASB. Le SAC, qui fait partie intégrante de la structure de gouvernance de l'*International Accounting Standards Committee's Foundation* et de l'IASB « *due process* », fournit à l'IASB un forum de

consultation des parties intéressées par les travaux de l'IASB. Il se réunit trois fois par an pour conseiller l'IASB sur des problématiques y compris l'agenda de l'IASB et son programme de travail. En tant que responsable internationale des Normes et Méthodes de Grant Thornton International, April supervise la recherche, le développement et la présentation des positions de Grant Thornton International sur les problématiques affectant les marchés de capitaux internationaux et la profession comptable. Sa nomination est la

reconnaissance de la présence accrue de Grant Thornton International sur la scène internationale de la profession. April a déclaré lors de sa nomination, « Je suis très pressée de rejoindre le SAC et de pouvoir présenter les opinions et idées de Grant Thornton International et de ses membres ». « Je serais heureuse de contribuer au processus de consultation qui nous aidera à atteindre une plus grande acceptation internationale du travail de l'IASB- ce qui bénéficiera à tous les acteurs des marchés financiers mondiaux ».

Les états financiers intérimaires illustratifs préparés par Grant Thornton International sont disponibles

L'équipe IFRS de Grant Thornton International a publié le document « Etats financiers intérimaires illustratifs 2009 ». Cette publication donne un exemple d'états financiers semestriels IFRS consolidés sur une période de 6 mois commençant le 1^{er} janvier 2009. De nombreux changements importants des IFRS entrent en vigueur en 2009 et la publication illustre leur impact sur les rapports intérimaires.

A titre d'exemple, la publication traite d'IFRS 8 « Segments opérationnels » qui modifie de manière significative l'information sectorielle ainsi qu'IAS 1 « Présentation des états financiers » (révisée en 2007) qui apporte des modifications majeures à la présentation des états financiers de synthèse. Pour obtenir une copie de la publication, merci de vous rapprocher de votre contact GT habituel.



Dates d'entrée en vigueur des nouvelles normes IFRS et des interprétations IFRIC

Le tableau ci-après liste les nouvelles normes IFRS et interprétations IFRIC entrant en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2008. Les sociétés doivent donner certaines informations dans l'annexe sur ces nouvelles normes et interprétations, conformément à IAS 8 « Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs ».

Titre	Titre intégral de la norme ou de l'interprétation	En vigueur pour les périodes ouvertes à compter du :	Application anticipée permise ?
IAS 39 et IFRS 7	Amendements à IAS 39 et à IFRS 7 : Reclassement d'actifs financiers	Octobre 2008 (1)	Non
IFRIC 12	Accords de concessions de services (2)	29 mars 2009	Oui (3)
IFRIC 16	Couvertures d'un investissement net dans une activité à l'étranger	1 ^{er} octobre 2008	Oui (3)
IFRIC 13	Programmes de fidélisation des clients	1 ^{er} janvier 2009	Oui
IFRIC 14	IAS 19 – Limitation de l'actif au titre de prestations définies, obligations de financement minimum et leur interaction	1 ^{er} janvier 2009	Oui
IFRIC 15	Accords pour la construction d'un bien immobilier	1 ^{er} janvier 2009	Oui
IFRS 8	Segments opérationnels	1 ^{er} janvier 2009	Oui
IAS 23	Amendements à Coûts d'emprunt	1 ^{er} janvier 2009	Oui
IAS 1	Amendements à Présentation des états financiers	1 ^{er} janvier 2009	Oui
IFRS 2	Amendements à IFRS 2 : Conditions d'acquisition des droits et annulation	1 ^{er} janvier 2009	Oui
IAS 32 et IAS 1	Amendements à IAS 1 et à IAS 32 : Instruments financiers remboursables par anticipation à la juste valeur et obligations liées à la liquidation	1 ^{er} janvier 2009	Oui (4)
Divers	Améliorations annuelles Mai 2008	1 ^{er} janvier 2009 (5)	Oui
IFRIC 17	Distributions en nature aux actionnaires	1 ^{er} juillet 2009	Oui (3)
IFRIC 18	Transfert d'actifs en provenance des clients	Transferts d'actifs à partir du 1 ^{er} juillet 2009	Oui (3) (6)

(1) Si le reclassement est décidé avant le 31 octobre 2008, possibilité de le réputer à toute date entre le 1^{er} juillet et le 31 octobre.

Si le reclassement est décidé à compter du 1^{er} novembre 2008, le reclassement intervient obligatoirement à la date effective de reclassement (pas de rétroactivité possible).

(2) Sauf exception liée à une impossibilité pratique.

(3) Sous réserve d'une première application rétrospective.

(4) Sous réserve d'une application conjointe des amendements corrélatifs à IAS 39, IFRS 7 et IFRIC 12

(5) La date d'entrée en vigueur de chaque amendement est précisée norme par norme. D'une manière générale les modifications sont d'application obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2009, à moins qu'une disposition spécifique ne prévoit une autre date dans l'*improvement*

(6) à condition que les évaluations et autres informations aient été obtenues au moment où les transferts d'actifs, antérieurs au 1^{er} juillet 2009, ont eu lieu

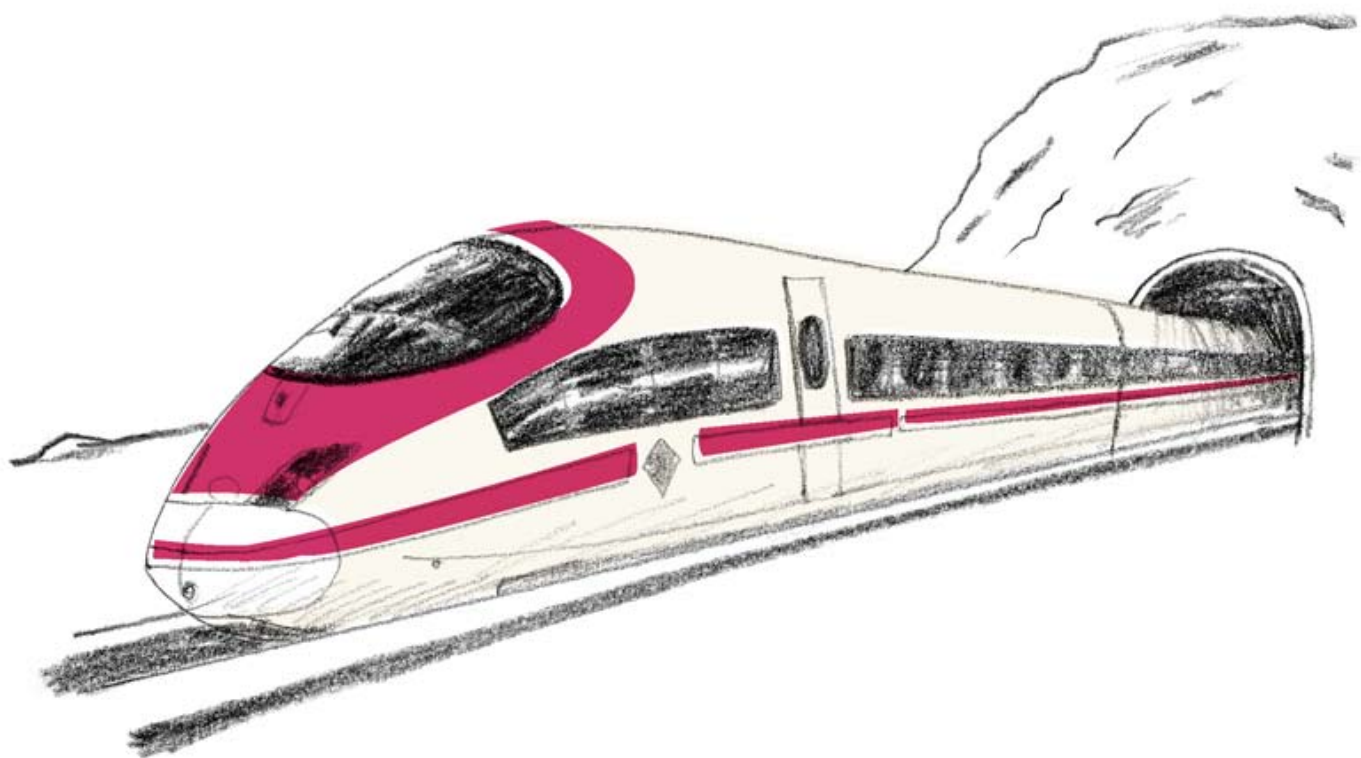
Titre	Titre intégral de la norme ou de l'interprétation	En vigueur pour les périodes ouvertes à compter du :	Application anticipée permise ?
IFRS 7	Amendement à IFRS 7 : amélioration des informations à fournir sur les instruments financiers	1 ^{er} janvier 2009	Oui (7)
IFRIC 9 et IAS 39	Amendements à IFRIC 9 et IAS 39 : Dérivés incorporés	30 juin 2009	Non (10)
IFRS 3	Regroupements d'entreprises (Révisée 2008)	1 ^{er} juillet 2009	Oui (7) (8)
IAS 27	Amendements à IAS 27 : Etats financiers consolidés et individuels	1 ^{er} juillet 2009	Oui (7) (9)
IAS 39	Amendement à IAS 39 Instruments financiers : comptabilisation et évaluation – Eléments couverts éligibles	1 ^{er} juillet 2009	Oui (7)
IFRS 1	Première adoption des IFRS (Révisée 2008)	1 ^{er} juillet 2009	Oui (7)

(7) Sous réserve d'adoption par l'Union européenne

(8) Uniquement pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} juillet 2007 et à condition qu'IAS 27 révisée soit anticipée simultanément

(9) A condition qu'IFRS 3 révisée soit anticipée simultanément

(10) L'amendement s'applique aux exercices clos à compter du 30 juin 2009



Appels à commentaires en cours

Le tableau ci-contre liste les documents pour lesquels l'IASB a fait des appels à commentaires avec les dates limite d'envoi des commentaires correspondantes. Grant Thornton International s'attache à répondre à chacune de ces publications.



Contacts

Emmanuelle Guyomard

Associée, Directrice
de la Doctrine comptable

T 01 56 21 04 34

E emmanuelle.guyomard@grant-thornton.fr

Rédaction

Equipe IFRS de Grant Thornton International

Traduction

Département Doctrine Comptable
de Grant Thornton France

Documents actuels de l'IASB

Type de document	Intitulé	Date limite pour les commentaires
Exposé-sondage	Décomptabilisation	31 juillet 2009
Exposé-sondage	Impôts sur le résultat	31 juillet 2009
Document de discussion	Reconnaissance des revenus	19 juin 2009
Document de discussion	Contrats de location. Avis préliminaires	17 juillet 2009

Dernière minute : Publication de nouveaux exposés-sondage

L'IASB a publié un appel à commentaires pour deux exposés-sondage.

- L'exposé-sondage « Décomptabilisation » (amendements proposés à IAS 39 et à IFRS 7) comprend des propositions d'amélioration des règles de décomptabilisation complexes des instruments financiers incluses dans IAS 39. Les propositions font partie de la revue complète des activités hors-bilan par l'IASB.
- L'exposé-sondage « Impôts sur le résultat » contient des propositions qui, si elles étaient adoptées, remplaceraient les dispositions actuelles de IAS 12 « Impôts sur le résultat ». La norme proposée retiendrait l'approche de base d'IAS 12 pour la comptabilisation des impôts (approche des différences temporaires selon laquelle les conséquences d'impôts futures sont comptabilisées dès le départ sans attendre que l'impôt soit dû) mais retirerait la plupart des exceptions actuellement incluses dans la norme afin de simplifier la comptabilisation et de renforcer le principe sur lequel la norme est basée.

L'édition de juillet d'IFRS News comprendra les rapports complets des deux exposés-sondage qui sont tous deux ouverts à commentaires jusqu'au 31 juillet 2009.



Grant Thornton
Membre de Grant Thornton International
100 rue de Courcelles
75849 Paris Cedex 17

Agnès de Ribet
Directrice de la Communication
T 01 56 21 03 03
E agnes.deribet@grant-thornton.fr

Vous pouvez retrouver toutes les IFRS News sur :
www.grant-thornton.fr

© 2009 Grant Thornton. Tous droits réservés.
Impression sur papier provenant de forêts gérées durablement.